

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PRIS ACTE DES :**

**Relevé de décisions du bureau communautaire du 3 mai 2018.**

**Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.**

**Retrait de la motion sur les retards annoncés des travaux des gares du Grand Paris Express.**

**Retrait de la présentation de la Maison de l'Entreprise Innovante et des différentes structures financées sur la Cité Descartes.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** le compte-rendu du conseil communautaire du 29 mars 2018.

**A DESIGNÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS** pour siéger au sein du conseil d'administration de Marne et Chantereine Habitat (catégorie « élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement »)  
**M. Brice RABASTE**

**A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM) tels que définis comme suit :

**Article 2 - Compétences :**

Le syndicat exerce, en lieu et place des groupements de communes membres (EPT, EPCI) toutes les compétences relatives :

- Soit au traitement uniquement,
- Soit à la collecte et au traitement des ordures ménagères et de tous déchets assimilables.

**Article 3 - Communes et groupements de communes adhérents :**

Les compétences du syndicat s'exercent sur la totalité des territoires des EPCI (établissements de coopération intercommunale) membres, dont la liste suit :

- ✓ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL N°9 (Gournay-sur-Marne, Montfermeil)
- ✓ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE (Brou-sur-Chantereine, Chelles, Champs-sur-Marne, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy, Vaires-sur-Marne)
- ✓ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE (Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Ferrières-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny).

## **Article 9 – Contributions :**

- a) Pour les collectivités adhérentes au SIETREM pour l'ensemble des compétences gestion des déchets ménagers :

Le syndicat, conformément à la loi du 12 juillet 1999, peut décider de percevoir directement la taxe ou la redevance d'enlèvement des déchets ménagers.

Il peut instituer une taxe différenciée par zone en fonction des services rendus pour chacune d'elles.

Les communes ou EPCI qui ont décidé de prélever la TEOM sur leur territoire versent le produit nécessaire au fonctionnement du SIETREM appelé par celui-ci à raison de 1/12<sup>e</sup> du montant annuel, chaque mois.

- b) Pour les collectivités adhérentes au SIETREM pour la compétence traitement :

Le SIETREM appellera une contribution tenant compte des tonnages traités. Cette contribution sera égale au produit du tonnage par le prix unitaire actualisé, diminué des recettes de valorisations énergétique ou matière proportionnelles au tonnage.

**A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** (10 abstentions : M. CALVET, MME COULAIS, MME DODOTE, MME GOBERT, M. GUILLAUME JL., M. LECLERC, MME MERLIN, M. NOYELLES, MME TREZENTOS OLIVEIRA, M. VINCENT) de créer un conseil de développement pour la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne qui sera consulté sur :

- l'élaboration du projet de territoire,
- sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,
- ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil de développement est composé de 18 à 21 membres, nommés par le président de la CAPVM, représentatifs des 12 communes de l'agglomération.

**A FIXE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal, soit 6, le nombre de représentants suppléants au Comité technique ;

**A DECIDE** Le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**A FIXE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal, soit 6, le nombre de représentants suppléants au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

**A DECIDE** Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

**A ACCEPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** le reversement des  $\frac{3}{4}$  de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2018 perçue par la CAPVM au SIETOM.

**A APPROUVE** Les termes de la convention de reversement de la TEOM perçue par la CAPVM au SIETOM.

**A FIXE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** le coefficient multiplicateur à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au montant de la Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOM) à 1,15 (soit +0.05).

**A AUTORISE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** l'assemblée délibérante à réaménager le contrat de prêt n°1271569 contracté par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne auprès de la Caisse des Dépôts, dont les anciennes caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- Capital Restant Dû au 1<sup>er</sup> septembre 2018 : 76 615 842.26 €
- Taux du prêt : Taux du livret A+235 pdb
- Durée en année : 16.25 ans

**A DECIDE** Un rallongement de la durée d'amortissement de 3.75 ans par rapport au contrat initial, le passage à un taux de prêt égal au taux du livret A majoré de 125 pdb et la capitalisation d'une soulte actuarielle de 4 611 137.08 €,

**A ACCEPTE** Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé qui sont les suivantes :

- Capital Restant Dû après le réaménagement : 81 226 979.34 €
- Index : Livret A
- Marge sur index : 1.250%
- Taux : 2.000%, révisable (Livret sur la base du taux en vigueur : 0.750% au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Durée en année : 20 ans
- Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)
- Périodicité : Trimestrielle
- Date de la prochaine échéance : 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles
- Soulte : 4 611 137.08 €
- Commission de réaménagement 22 984.75 €

**A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.

**A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour une durée de 7 ans, les entreprises créées avant le 31 décembre 2019, et répondant aux critères « jeunes entreprises innovantes » et « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies – OA du C.G.I.

**A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** d'adopter la grille tarifaire des équipements de la direction du Spectacle Vivant et de la Coopération Culturelle Intercommunale, à savoir Les Passerelles, Scène de Paris – Vallée de la Marne, l'Auditorium Jean Cocteau et l'Auditorium Jean-Pierre Vernant (*voir annexe 1*).

**A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** d'adopter la grille tarifaire du Studio d'enregistrement et de répétition « Music Hall Source » détaillée ci-dessous :

Tarifs actuellement en vigueur	Extérieur CA	CA PVM	Elèves conservatoire	Projets partenaires externes (éduc nationale, services des communes, etc)	Projets partenaires internes (actions liées aux projets culturels de territoire des services culturels, projets pédagogiques des conservatoires, etc)
<b>REPETITIONS</b>					
Solo	11	6	pas de tarif spécifique	-	gratuité
Groupe (6 personnes max)	13	9		gratuité	gratuité
<b>ENREGISTREMENTS</b>					
Solo	11	8	pas de tarif spécifique	-	gratuité
Groupe (6 personnes max)	17	11		gratuité	gratuité
<b>REPETITIONS</b>					
Tarif unique de 1 à 6 personnes	15	11	gratuité	6	gratuité
<b>ENREGISTREMENTS</b>					
Tarif unique de 1 à 6 personnes	30	20	18	12	gratuité

**A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** d'adopter à compter de l'année scolaire 2018/2019 une cartographie tarifaire de l'ensemble des conservatoires regroupant les forfaits en 4 groupes correspondant à des niveaux de tarifications en lien avec la fréquence et la nature des cours dispensés,

**A SUPPRIME** Le tarif destiné aux seine et marnais, inscrits au Conservatoire à Rayonnement Départemental, domiciliés hors du territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

**A ADOPTE** Une tarification basée sur le taux d'effort, qui consiste à appliquer un coefficient d'effort aux ressources des familles figurant dans la rubrique revenu imposable de la déclaration d'impôt sur le revenu. Ce taux d'effort variera en fonction du nombre d'enfants à charge au sein du foyer fiscal (de 1 à 3 enfants et plus),

**A ADOPTE** Un coefficient d'effort adapté à chaque type de forfait et à la composition des familles concernées, tel que l'indique le tableau en annexe 2,

**A MAINTENU** Les tarifications fixes suivantes : la participation à un ensemble vocal ou instrumental, Musiques Actuelles Amplifiées, la location d'instrument, les droits d'inscription.

**A FIXE** Le niveau des tarifs applicables aux élèves extérieurs au territoire conformément au tableau joint en annexe 2,

**A DECIDE** D'appliquer la formule suivante pour déterminer le prix des forfaits de chaque élève et chaque cursus :

**Revenu imposable N-2 / 12 \* coefficient d'effort du tarif A ; B ; C (en fonction du cursus choisi)**

D'adopter les coefficients d'effort de chaque groupe tarifaire pour les 3 prochaines années scolaires pour atteindre les coefficients cibles, conformément au tableau joint en annexe,

Que les coefficients d'efforts ainsi que les prix planchers et plafonds des 3 secteurs Nord, Centre et Sud du territoire seront harmonisés à l'horizon de 3 ans conformément aux tableaux joints,

Que les augmentations individuelles liées à la mise en place du taux d'effort seront plafonnées pour l'année scolaire 2018/2019 à 90€ par élève, sous réserve que le cursus choisi soit identique à celui de l'année 2017/2018,

Que le taux d'effort sera calculé sur la base du relevé d'imposition de l'année N-2.

**A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** de déposer un dossier de demande de labellisation Premières pages et une demande de subvention auprès du ministère de la culture et de la communication.

**A AUTORISE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre de la fourniture de livres non scolaires pour le réseau de lecture publique de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, à signer le dit marché et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

**A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** d'initier le processus de constitution d'un Contrat Local de Santé intercommunal au bénéfice des 12 villes du territoire, selon le scénario 2 en déclinant les fiches actions visant à favoriser :

- la re-densification des professionnels de santé du territoire,
- le renforcement des structures d'exercice coordonné de soins,
- l'amélioration de l'accès aux soins pour les administrés,
- une offre de soins confortée et diversifiée,
- une prise en compte des besoins en santé sur les quartiers en politique de la ville,
- une politique de prévention luttant contre les maladies chroniques (diabète, cancer, obésité, etc...) et également Alzheimer, VIH/SIDA,...
- l'intégration des problématiques de santé issues des compétences de la CAPVM en matière de transports, d'urbanisme, d'environnement, d'habitat.

**A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** (MME TALLET, M. D. GUILLAUME, M. BOUGLOUAN N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE) sous forme d'annexe au contrat de ville, le Plan communautaire de Prévention Primaire de la Radicalisation.

**A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** l'avenant n°5 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement - secteur ex-Marne et Chantereine - entre la CAPVM, la Nantaise des Eaux Service et Suez eau France de cession de la DSP par Nantaise des Eaux Services à Suez eau France.

**A AUTORISE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** Monsieur le Président à :

- Engager la procédure de passation des marchés publics sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics soumis aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux Marchés Publics pour les travaux :

- sur les réseaux d'assainissement – réhabilitation sans ouverture de tranchée,
- sur les réseaux d'adduction en eau potable

**A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** la convention de gestion pour la défense incendie des communes du secteur Centre (ex-CA du Val Maubuée).

**A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault avec EPAMARNE.

**A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** le principe de la délégation de service public pour assurer la conception, réalisation et exploitation du réseau de chaleur issue d'une géothermie, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

**A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** l'avenant n°2 au contrat de l'exploitation de l'assainissement - secteur ex Val Maubuée - entre la CAPVM et la SFDE - intégration de nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage, réalisation de mesures et suivi supplémentaires sur le réseau d'assainissement et rééquilibrage des dotations de renouvellement définies dans le contrat initial.

**A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** la Convention Tripartite entre le GIREVE, la Communauté d'agglomération et Mop'Easy, dans le cadre des déploiements d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) opérés par la Communauté d'agglomération. Cette convention vise à :

- ✓ permettre la remontée des informations descriptives de l'IRVE déployée (données statistiques) vers la plateforme GIREVE,
- ✓ mettre en œuvre l'itinérance de la recharge entre le réseau de la Communauté d'agglomération et d'autres opérateurs,
- ✓ communiquer sur cette convention de façon à valoriser l'action des parties pour le déploiement de la mobilité électrique.

**A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** l'avenant n°2 à la Convention de Délégation de Compétence pour le transport à la demande « Proxibus La Navette ».

**A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AL 213, consistant en un espace vert, sise à Torcy, Parc du Segrais d'une superficie de 897 m².

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15*

*Date affichage : 25 mai 2018*